

Règlement « Concours Passionnément Mozart - Votez pour votre musique de Mozart favorite »

Article 1 : Société Organisatrice

La société **UNIVERSAL MUSIC FRANCE – Division Classics & Jazz**, Société par Actions Simplifiée au capital de 36 000 000 Euros dont le siège social est situé à Paris (75005), 20-22 rue des Fossés Saint-Jacques, identifiée sous le numéro 414 945 188 RCS Paris, organise un jeu concours intitulé « Passionnément Mozart - Votez pour votre musique de Mozart favorite » en partenariat avec Radio Classique, du 15 septembre 2014 à minuit au 31 octobre 2014 à minuit.

Article 2 : Participation au jeu

La participation à ce jeu gratuit et sans obligation d'achat est ouverte à toute personne physique résidant en France Métropolitaine, à l'exclusion du personnel de la société organisatrice, parrains ou annonceurs et de leurs familles. La participation est limitée à une seule personne par foyer (même nom, même adresse, même e-mail ou même alias/ N° de téléphone). La participation est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudos ou pour le compte d'autres participants. En cas de participation de personnes mineures, le jeu se fait sous la responsabilité du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale. Tout formulaire incomplet, illisible, ou envoyé après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue sera considérée comme nul.

Article 3 : Description des modalités

Pour tenter sa chance, le participant est invité à se rendre sur la page internet du jeu « Passionnément Mozart – Votez pour votre musique de Mozart favorite », accessible par l'un des URLs suivants :

- Via le site d'Universal Music Group : <http://passionnementmozart.artiste.universalmusic.fr/>
- Via le site de Radio Classique: <http://www.radioclassique.fr/evenements/votezmozart.html>

En accédant à l'une des pages visées ci-dessus, le participant pourra s'identifier en utilisant son compte Facebook ou en remplissant le formulaire d'inscription avec son nom, son prénom, son adresse e-mail et sa date de naissance.

Après s'être identifié, le participant pourra voter pour son œuvre de Mozart favorite parmi une présélection de 50 titres. Le jeu est organisé en 7 sessions dont le calendrier est détaillé ci-dessous. Durant les 5 premières sessions, le participant pourra voter parmi une liste de 10 titres tirée de la présélection de 50 titres. Une liste inédite de 10 titres sera proposée à chaque nouvelle session. Durant les 6^{ème} et 7^{ème} sessions, le participant pourra voter pour son œuvre préférée parmi l'ensemble des 50 titres de la présélection.

Les 7 sessions du jeu sont décomposées comme suit :

- 1^{ère} session : du lundi 15 septembre à minuit au dimanche 21 septembre à minuit
- 2^{ème} session : du lundi 22 septembre à minuit au dimanche 28 septembre à minuit
- 3^{ème} session : du lundi 29 septembre à minuit au dimanche 5 octobre à minuit
- 4^{ème} session : du lundi 6 octobre à minuit au dimanche 12 octobre à minuit
- 5^{ème} session : du lundi 13 octobre à minuit au dimanche 19 octobre à minuit
- 6^{ème} session : du lundi 20 octobre à minuit au dimanche 26 octobre à minuit
- 7^{ème} session : du lundi 27 octobre à minuit au vendredi 31 octobre à minuit

Il est précisé que le participant peut voter autant de fois qu'il le souhaite par session.

Article 4 : lots mis en jeu

A l'issue de chacune des 7 sessions du jeu comme décrites à l'article 3 ci-dessus, 4 gagnants seront tirés au sort parmi les participants de la session en cause. Les lots seront attribués en fonction de l'ordre des participants tirés au sort et par ordre décroissant de valeur. Ainsi, pour la session 1, le premier participant tiré au sort gagnera le premier lot, les deuxième, troisième et quatrième participants tirés au sort gagneront le second lot, il en sera de même pour l'ensemble des sessions de jeu.

- 1^{er} prix : Sept séjours de charme de 5 nuits pour 2 personnes à raison d'un séjour à gagner par session de jeu.

Inclut dans le séjour :

- Séjour de 5 nuits en chambre double et en demi-pension à l'hôtellerie du Vieux Cordes, hôtel 3 étoiles situé dans la commune de Cordes sur ciel, dans le Tarn.
 - 2 entrées pour le Musée des arts du sucre et du chocolat
 - 1 coffret de chocolats Yves Thuriès
- Lot d'une valeur de 1.500 € (mille cinq cent euros)

- 2nd prix : Sept coffrets de 3 DVDs de la série télévisée « Mozart », réalisée par Marcel Bluwal, d'une valeur de 30 € (trente Euros), à raison de trois coffrets à gagner par session de jeu.

A l'issue du jeu, un gagnant sera tiré au sort pour recevoir le « prix d'honneur » parmi l'ensemble des participants, toutes sessions de jeu confondues.

- Prix d'honneur : 2 places en 1^{ère} catégorie pour la flûte enchantée de Mozart le 4 juin 2015 à l'Opéra Bastille. Prix d'une valeur de 380 € (trois cent quatre-vingt Euros).

Les gagnants s'engagent à accepter le lot tel que proposé sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ce lot ne pourra faire l'objet de demandes de compensation, en particulier sur des sommes dues à la société organisatrice.

La société organisatrice se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses partenaires ou à des circonstances imprévisibles, et de manière générale à un cas de force majeure tel que défini dans la jurisprudence française, de remplacer le lot annoncé, par un lot de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

La société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable des défauts de fabrication et autres dysfonctionnements des lots distribués. Toute réclamation à ce sujet devra être directement adressée au fabricant de l'objet concerné ou au prestataire ayant fourni le séjour mis en jeu.

Article 5 : Désignation du gagnant

Les gagnants seront informés de leur gain par mail dans les 7 jours suivants le dernier jour de la session de jeu. A réception de cet e-mail, le gagnant aura 21 jours pour confirmer son gain et préciser ses coordonnées complètes (nom, prénom, qualité, adresse postale et numéro de téléphone). Sans réponse du gagnant à l'issue du délai de 21 jours, celui-ci sera disqualifié et le prix sera perdu tel que défini à l'article 10.

Les lots ne peuvent faire l'objet d'un remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit et sont non cessibles. Toutefois, en cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer les prix annoncés par un prix de valeur équivalente. Le gagnant autorise toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile (adresse postale et/ou Internet). Toutes informations d'identité ou d'adresses fausses entraînent la nullité du gagnant et de l'ensemble de ses participations.

Article 6 : Dépôt du règlement

Le Règlement complet est disponible chez Universal Music France - 20, rue des Fossés St Jacques 75005 Paris et déposé à la SELARL SYNERGIE HUISSIERS 13, huissiers de justice, 21 rue Bonnefoy, 13006 Marseille. Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par la société organisatrice, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site. L'avenant est déposé chez Maître Simeone, huissier de justice associé, dépositaire du règlement avant sa publication. Le règlement est adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite avant la date de clôture du jeu à l'adresse suivante : « Concours Passionnement Mozart - Votez pour votre musique de Mozart favorite » Universal Music France - Division Classics & Jazz 20/22, rue des Fossés St Jacques 75005 Paris. Le règlement complet peut être également consulté en ligne sur le site <http://bit.ly/reglementconcoursvotemozart> via le lien hypertexte « Règlement ». Le timbre nécessaire à la demande de règlement sera remboursé sur simple demande sur la base du tarif lent "lettre" en vigueur dans la limite d'une demande par foyer, même nom, même adresse postale, accompagnée d'un RIB.

Article 7 : Remboursement des frais de temps de jeu

Participation via les pages web <http://passionnementmozart.artiste.universalmusic.fr/> et/ou <http://www.radioclassique.fr/evenements/votezmozart.html>. Chaque participant peut obtenir sur demande le remboursement des frais correspondant au temps de jeu sur la base d'une connexion de 3 minutes au tarif réduit. Il est précisé que certains fournisseurs d'accès à Internet offrant une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, leur accès aux sites <http://passionnementmozart.artiste.universalmusic.fr/> et/ou <http://www.radioclassique.fr/evenements/votezmozart.html> s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter à l'un des sites <http://passionnementmozart.artiste.universalmusic.fr/> et/ou <http://www.radioclassique.fr/evenements/votezmozart.html> et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Le cas échéant, la demande de remboursement devra être adressée par courrier à Universal Music France / Division Classics & Jazz - 20, rue des Fossés St Jacques 75005 Paris, accompagnée d'un RIB,

d'un justificatif d'abonnement Internet et d'un courrier indiquant la date et l'heure de la connexion, au plus tard 15 jours après la date de clôture du jeu, cachet de la poste faisant foi. Les frais engagés par le participant pour le timbre nécessaire à cette demande seront remboursés sur simple demande écrite sur la base du tarif lent "lettre" en vigueur. Une seule demande de remboursement par participant inscrit au jeu et par enveloppe (même nom, même adresse postale). Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte.

Article 8 : Utilisation, connexion

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau.

La société organisatrice décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs du jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, et de l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète.

La société organisatrice et ses partenaires ne sont pas responsables en cas :

- d'intervention malveillante
- de problèmes de liaison téléphonique
- de problèmes de matériel ou logiciel,
- de dysfonctionnements de logiciel ou de matériel,
- d'erreurs humaines ou d'origine électrique,
- en cas de force majeure
- de perturbations, qu'elles qu'en soient la nature, qui pourraient affecter le bon déroulement des jeux.

La société organisatrice se réserve le droit d'éliminer tout participant qui, par son comportement, nuirait au bon déroulement du jeu ou à l'équité de l'opération de jeu.

Tout participant qui aurait tenté de falsifier le bon déroulement du jeu soit par intervention humaine ou par intervention d'un automate et/ou d'un procédé technique, ou en ne s'étant pas conformé à la procédure de jeu, y compris par le biais d'un appel sur un numéro non spécifié dans le cadre de cette opération commerciale, serait immédiatement disqualifié et son compte supprimé.

Dans ce cas, la société organisatrice se réserve le droit de fermer tous les comptes du participant et les gains de ce participant seront conservés en attente d'une décision de justice.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et technique du jeu est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non-autorisée ou toute autre cause échappant au contrôle de la société organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu et/ou de le stopper. Sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

Afin de respecter une stricte équité entre les participants, les participants ayant développé ou utilisé des logiciels ou tout autre moyen pour jouer dans des conditions dérogeant aux règles fixées par l'organisateur du jeu et/ou ayant tenté par quelque moyen que ce soit de se faire attribuer les lots dans des conditions non autorisées par l'organisateur du jeu, seront disqualifiés et une plainte pourra être déposée par la société organisatrice auprès des autorités compétentes.

Article 9 : Acceptation du règlement, litiges et responsabilités

La participation à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant. La société organisatrice tranchera souverainement tout litige relatif au jeu et à son règlement en accord avec Maître Simeone huissier de justice associé. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la liste des gagnants. La société organisatrice se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de l'article 6. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer cette clause du règlement, sa responsabilité ne saurait être engagée.

Article 10 : Remises des prix

Du fait de l'acceptation de leur prix, les gagnants autorisent la société organisatrice à utiliser leurs noms, prénoms, adresses postales ou Internet, numéros de téléphone dans toute manifestation promotionnelle liée au présent jeu sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné. De même, la société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de toute avarie, vol et perte intervenu lors de la livraison. Les lots non réclamés ou retournés dans les 30 jours calendaires suivant le tirage seront perdus pour le participant et demeureront acquis à la société organisatrice.

Article 11 : loi « Informatique et Libertés »

En application de la loi Informatique et Libertés du 6 Janvier 1978, art L.27, les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant. Les participants peuvent exercer ce droit, ou s'opposer au traitement informatique de ces informations en écrivant à l'adresse du jeu : Universal Music France – Division Classics & Jazz / « Concours Passionnément Mozart - Votez pour votre musique de Mozart favorite» - 20/22, rue des Fossés St Jacques 75005 Paris.

Article 12 : Droits de propriété (littéraire et artistique)

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ces jeux sont strictement interdits. Les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

Article 13 : Force Probante

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultantes des systèmes de jeu de la société organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatif au jeu.

Article 14 : Attribution de compétence juridictionnelle

Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer à ce jeu les soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du concours objet des présentes ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci, ce sans préjudice des éventuelles règles de conflits de lois pouvant exister. Les participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable relèvera des tribunaux compétents de Paris et ce, même en cas de pluralité de défendeurs, de demande incidente ou d'appel en garantie.